

Par courriel

[REDACTED],

Nous avons bien reçu le 7 novembre 2018 votre demande d'accès à l'information, par laquelle vous souhaitez obtenir copie des documents suivants :

« *-tout document décrivant les participations actuelles en capital-actions de Ressources Québec, à titre de mandataire pour le gouvernement du Québec (Fonds Capital Mines Hydrocarbures), dans des entreprises pétrolières, minières et gazières au Québec et hors Québec. Ceci devrait inclure le pourcentage des positions dans l'actionnariat et la valeur (comptable et marchande) de ces positions.* »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), nous vous informons que le ministère de l'Économie et de l'Innovation détient des documents correspondant à votre requête.

Toutefois, nous vous informons que Ressources Québec et le fonds Capital Mines et Hydrocarbures relèvent de la compétence d'Investissement Québec. Cependant, le Ministère détient certains documents diffusés dans le cadre de l'étude des crédits budgétaires qui peuvent vous être communiqués et que vous trouverez en pièces jointes.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Marie-Claude Lajoie
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RE COURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

575, rue Saint-Amable, bureau 110
Québec (Québec)
G1R 2G4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Renseignements particuliers de l'Opposition officielle

Étude des crédits 2017-2018

Question 54

Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le fonds Capital Mines Hydrocarbures, depuis sa création, et les prévisions pour 2017-2018. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le fonds.

Réponse

Fonds Capital Mines Hydrocarbures				
Dossiers autorisés au 28 février 2017				
Entreprise	Montant d'investissement CMH (M\$)	Date de l'autorisation	Forme	Région administrative
Orbite Aluminae	10,00	Mars 2014	Équité	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Nemaska Lithium	10,00	Avril 2014	Équité	Mauricie
Matamec Exploration	4,00	Juin 2014	Équité	Abitibi-Témiscamingue
Stornoway	100,00	Février 2014	Équité	Nord-du-Québec
Ariane Phosphate	2,00	Octobre 2014	Équité	Laurentides
Minéraux rares Quest	0,60	Février 2015	Équité	Ungava
Minéraux rares Quest	4,25	Mars 2016	Équité	Ungava
Hydrocarbures Anticosti	98,20	Mars 2014	Équité	Côte-Nord
Petrolia (Projet Bourque)	7,30	Septembre 2015	Équité	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Petrolia (Projet Bourque)	5,00	Juin 2016	Équité	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Junex	5,00	Mai 2015	Équité	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Minerai de Fer Québec inc.	14,00	Mars 2016	Équité	Côte-Nord
Champion Minerals	6,00	Mars 2016	Équité	Côte-Nord
BlackRock Metals Inc.	5,00	Mars 2016	Équité	Saguenay-Lac-St-Jean et Nord-du-Québec
Lithium Amérique du Nord	20,00	Juin 2016	Équité	Abitibi-Témiscamingue
Tata Steel Minerals	125,00	Juin 2016	Équité	Côte-Nord
Ressources Falco	10,00	Novembre 2016	Équité	Abitibi-Témiscamingue
Commerce Resources	1,00	Janvier 2017	Équité	Nord-du-Québec

Question 76

Pour chaque volet du programme Fonds capital Mines et hydrocarbures, pour les 5 dernières années et l'année en cours

- Les objectifs d'aide annuelle
- Le nombre de demandes par secteur d'activité
- L'aide octroyée
- Les provisions pour pertes et les pertes avérées

Réponse :

Au cours des 11 premiers mois de l'exercice 2017-2018, 9 interventions totalisant 66,3 M\$ ont été autorisées.

Fonds Capital Mines Hydrocarbures

Dossiers autorisés au 28 février 2018				
Entreprise	Montant d'investissement CMH (M\$)	Date de l'autorisation	Forme	Région administrative
Métaux BlackRock	10,00	Avril 2017	Équité	Saguenay-Lac-St-Jean et Nord-du-Québec
Minerai de Fer Québec inc.	5,20	Mai 2017	Équité	Côte-Nord
Les Métaux canadiens	2,10	Mai 2017	Équité	Côte-Nord
Junex	8,40	Juillet 2017	Équité	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Minerai de Fer Québec inc.	26,20	Octobre 2017	Équité	Côte-Nord
Nouveau Monde Graphite	2,00	Octobre 2017	Équité	Lanaudière
Mason Graphite	6,00	Février 2018	Équité	Côte-Nord
Corporation Aurifère Monarques	5,00	Février 2018	Équité	Abitibi-Témiscamingue
Arianne Phosphate	1,40	Février 2018	Équité	Laurentides
TOTAL	66,3			